



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Finistère**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Le Préfet

Quimper, le **12 OCT. 2021**

Monsieur,

Par courrier du 4 octobre 2021 et par courriel reçus précédemment, vous entendez contester certaines dispositions de la modification simplifiée n°2 du PLUi de Brest métropole.

Au titre du contrôle de légalité ces interventions appellent de ma part les observations suivantes.

Suite aux observations faites en cours d'enquête publique, Brest Métropole a effectivement procédé à certaines modifications notamment en supprimant le terme de velum dans le lexique du règlement et procéder à certaines adaptations des articles relatifs aux hauteurs maximales des constructions ainsi qu'une écriture différente des règles à appliquer pour les projets à édifier sur des terrains en pente. Par contre, les règles relatives à l'emprise au sol n'ont pas été modifiées

Dès lors, Je considère que ces adaptations sont mineures au sens de l'appréciation retenue par le juge administratif - *Décision Conseil d'État n°430244 du 13/03/21* - ce dernier précise que le projet de PLU peut subir des modifications entre la date de sa soumission à l'enquête publique et celle de son approbation si les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête.

Dans le cas d'espèce, la nouvelle rédaction de l'article 10 du PLUi de Brest métropole me semble rentrer dans ce cas de figure.

Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christophe MARX

Association SaveStangAlar  
M. Vincent Langlet  
44 rue Antoine Laurent de Jussieu  
29200 BREST

Copie : M le président de Brest métropole,  
M le sous préfet de Brest